

# Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026

p.2	<b>Introduction</b>
p.2	<b>Politique d'accessibilité numérique de la Bibliothèque publique d'information</b>
p.2	<b>Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique</b>
p.3	<b>Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique</b>
p.3	Recours à des compétences externes
p.3	Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché
p.3	Politique des ressources humaines
p.3	Formation des équipes internes
p.3	Recrutement
p.3	Modalités de contrôle et de validation
p.3	Relation usagers de l'accessibilité numérique
p.3	Prise en compte des demandes internes en équipements logiciels et matériels
p.4	Traitement des retours utilisateurs
p.4	Politique de communication
p.4	<b>Périmètre technique et fonctionnel</b>
p.4	Recensement
p.4	Évaluation et qualification
p.4	Agenda planifié des interventions
p.5	<b>Plans annuels</b>



## Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

## Politique d'accessibilité numérique de la Bibliothèque publique d'information

Soucieuse de donner accès au plus grand nombre à la connaissance et aux informations sélectionnées ou documentées par la bibliothèque, la Bpi a commencé en 2012 un travail de mise aux normes d'accessibilité de ses interfaces en ligne.

Cette volonté se traduit par l'élaboration du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à un plan d'action annuel, dans l'objectif d'assurer la mise en conformité avec le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et la mise en conformité progressive du périmètre de contenus et services numériques concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité du référent accessibilité.

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes par des actions de formation notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi du 11 février 2005 précitée en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers, enfin d'assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et, de manière générale, la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

Pour réaliser ces missions, le référent accessibilité peut s'appuyer sur les représentants désignés des services : Ressources humaines, Juridique, Webmagazine, Données et accès, Ressources électroniques, Communication et informatique.

À cet effet, un comité dédié à l'accessibilité numérique a été constitué en vue de rassembler les différents métiers concernés au sein de la Bibliothèque, de définir et de suivre les moyens alloués au schéma en termes humains et financiers. Ce comité a prévu de se réunir une à deux fois par an. Il rédige et met à jour les plans annuels d'accessibilité numérique.

## Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Le service Lecture et Handicap porte, pour la bibliothèque, les questions liées aux accès aux documents et services dans les locaux de la bibliothèque et promeut, dans le cadre de sa mission de coopération, auprès des bibliothèques de lecture publique du territoire les bonnes pratiques. En complément de ces actions et en concertation, les services chargés des interfaces numériques se sont emparés des problématiques de l'accessibilité numérique pour leurs projets : en particulier le service Données et accès et le service Webmagazine de la Bpi.

# Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La mise en œuvre d'une politique d'accessibilité numérique implique une adaptation de l'organisation interne des services concernés au sein de l'établissement, un accompagnement des personnels, la prise en compte de l'accessibilité numérique par les procédures de marché, une politique des systèmes d'information et l'inclusion des demandes d'adaptation internes ou externes.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Bibliothèque publique d'information s'appuie pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites et applications.

## Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner la bibliothèque dans la mise en œuvre de sa politique d'accessibilité numérique.

Il peut s'agir par exemple des actions de sensibilisation et de formation, des actions d'accompagnement lors de projets numériques et plus particulièrement des actions d'audits des sites web et applications concernés, mais aussi lors des développements de nouvelles interfaces ou de migrations techniques.

## Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA constituent une clause contraignante et participent à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures sont adaptées depuis 2012 pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA, dans sa version la plus récente. Les prochains marchés ou contrats tiendront compte, comme les précédents, de ces exigences ainsi que la recette des projets réalisés ou en cours de réalisation.

## Politique des ressources humaines

### Formation des équipes internes

Tout au long de la période d'application de ce schéma et au-delà, des actions de formation et de sensibilisation devront être organisées pour poursuivre le travail de sensibilisation déjà effectué. Elles permettront aux personnels intervenant sur les interfaces numériques de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles. Un travail exploratoire pourra être mené pour recenser les besoins en actions de sensibilisation et de formation.

### Recrutement

Une attention particulière sera portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques lors de la création des fiches de poste et dans le cadre des procédures de recrutement.

## Modalités de contrôle et de validation

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration d'accessibilité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations d'accessibilité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

Relation usagers de l'accessibilité numérique

Prise en compte des demandes internes en équipements logiciels et matériels

Les équipements logiciels et matériels des agents, que ce soit en termes de logiciels spécifiques à la réalisation des actions relevant du schéma et du plan d'actions (logiciels de test) ou en termes d'équipement bureautique pour les agents le nécessitant, feront l'objet d'évaluations spécifiques.

Dans la mesure où leur coût est jugé « raisonnable » et qu'elles répondent par ailleurs aux autres exigences de la Bibliothèque publique d'information, les adaptations ou évolutions seront rendues disponibles auprès des agents pour acquérir les moyens concrets de mise en œuvre du plan d'action « accessibilité numérique » de la Bpi.

### Traitement des retours utilisateurs

Selon les dispositions prévues par le RGAA et pour répondre aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact est mis en place sur chaque site pour permettre aux utilisateurs en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

Afin de répondre aux utilisateurs, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance sera étudiée avec l'ensemble des services et des personnels impliqués. Elle s'appuiera sur les canaux déjà existants (adresse mail de la page accessibilité et formulaire de la page contact des sites).

### Politique de communication

La Bpi déploiera des actions spécifiques de communication vis-à-vis de ses publics et utilisateurs sur sa politique d'accessibilité. Ces actions s'intégreront dans sa communication sur la politique en faveur de la lutte contre le handicap et sa politique en matière de développement durable et de Responsabilité sociale des organisations.

## Périmètre technique et fonctionnel

### Recensement

En 2024, la Bibliothèque publique d'information gère 10 sites internet et plusieurs logiciels applicatifs. La liste ci-dessous présente les sites prioritaires faisant partie du schéma pluriannuel de la Bpi et pouvant être portés à la connaissance du public :

<https://www.bpi.fr>

<https://agenda.bpi.fr>

<https://pro.bpi.fr>

<https://balises.bpi.fr>

<https://replay.bpi.fr>

<https://catalogue.bpi.fr>

<http://www.cinemadureel.org/>

<https://effractions.bpi.fr/>

<https://www.eurekoi.org>

les deux sites :

<https://www.lesyeuxdoc.fr/>

<https://tympa.n.bpi.fr/>

sont gérés par des prestataires extérieurs. Des demandes concernant le respect des normes d'accessibilité pourront être transmises pour mise en œuvre ultérieurement.

Après investigations, l'intranet Synapse et la GED ont été exclus du champ d'application du schéma pluriannuel 2024-2026. Des actions sont envisagées sur la période 2027-2029.

De même les logiciels métiers de comptabilité, Ressources humaines, gestion du temps de travail, sont également exclus de ce champ d'application pour le moment.

### Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été répertorié et qualifié selon des critères tels que le public utilisateur et le cycle de vie (date de la prochaine refonte).

Les audits et tests seront réalisés sur l'ensemble des sites et applications concernés en matière d'accessibilité, à la faveur des évolutions techniques à venir.

Le processus de sélection et de choix des nouveaux logiciels, progiciels ou applications numériques intégrera de nouveaux critères de qualification reposant sur le degré de respect des règles sous-tendant la conformité en matière d'accessibilité.

### Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2024 à 2026, puis trouver leur place dans le prochain schéma pluriannuel d'accessibilité.

## Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la Bpi :

<https://www.bpi.fr/bpi-plan-annuel-dactions-pour-laccessibilite-numerique-2024/>